

Directive d'exploitation



En vigueur le	No
2008-11-18	GEN-D-935

Titre Appel de détresse			
Émis à Exploitants			
Préparé par André Papillon	Modifié par Éric Gagné	Vérfié par Pierre Cormier	Approuvé par Michelle Otis

Sommaire des modifications apportées :
Remplace : GEN-D-935(2008-05-22)

Le titre est changé pour « Appel de détresse » afin de mieux s'arrimer avec les normes de Transport et de Production ;
Ajout à l'article 1.2.1 de la notion de diligence raisonnable ;
La section 2 « Suivi dans une installation » est rapatriée dans la GEN-D-934 ;
Modifications du formulaire de l'annexe A « Demande d'assistance lors d'appel de détresse » selon les propositions des PA et du devis de formation « Appel de détresse ».

TABLE DES MATIÈRES

BUT	2
1. DÉFINITION	2
2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	2
2.1. MISE EN CONTEXTE	2
2.2. RÉPARTITEUR CER	2
2.3. OPÉRATEUR CER	2
3. DOMAINES D'APPLICATION	2
4. MARCHES À SUIVRE LORS D'APPEL DE DÉTRESSE	3
ANNEXE A DEMANDE D'ASSISTANCE LORS D'APPEL DE DÉTRESSE	4

BUT

Appel de détresse d'une installation : Faire intervenir les services d'urgence externe requis dans une installation d'Hydro-Québec (H-Q), via la Centrale d'appel d'urgence, dans les plus courts délais possibles et exécuter les manœuvres nécessaires au contrôle de la situation afin d'en minimiser les impacts.

1. DÉFINITION

Appel logé auprès d'une Place d'Affaires (PA¹) pour signaler un événement nécessitant une intervention des services d'urgence (policiers, pompiers, ambulanciers) et/ou la mise hors tension de la source du danger.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1. MISE EN CONTEXTE

Afin de faire diligence raisonnable, nonobstant les rôles et les responsabilités qui sont édictés ci-bas, il en va de la responsabilité de tous (répartiteurs et opérateurs) de répondre à l'appel de détresse et de porter assistance à la personne qui en requiert.

2.2. RÉPARTITEUR CER

Répondre aux appels de détresse et s'assurer que le requérant aura l'assistance requise dans les meilleurs délais.

2.3. OPÉRATEUR CER

Assister le répartiteur lors d'appel de détresse et répondre à ces derniers lorsque le répartiteur ne peut le faire. Dès que possible, l'opérateur devra transférer l'appel au répartiteur pour la suite des opérations.

3. DOMAINES D'APPLICATION

Toute personne se trouvant dans une installation H-Q peut faire appel à une Place d'Affaires :

- lors d'un accident du travail avec blessure (ambulanciers) ;
- lors d'incendie (pompiers) ;
- lors d'un méfait (policiers) ;
- lors de toute combinaison de ces événements ;

¹ PA signifie Place d'Affaires en remplacement de CT (Centre de téléconduite).

En vigueur le	No
2008-11-18	GEN-D-935

- lors d'une demande de la mise hors tension immédiate d'une d'installation (en partie ou dans son ensemble) ou l'arrêt d'urgence d'un appareil (groupe, convertisseur, CLC, CS, etc..).

4. MARCHES À SUIVRE LORS D'APPEL DE DÉTRESSE

Responsabilités des Répartiteurs/Opérateurs CER :

- recueillir les informations (Annexe A, «Demande d'assistance lors d'appel de détresse»);
- transférer l'appel à la Place d'Affaires (PA) concernée, (si requis);
- procéder à des manœuvres afin de sécuriser les lieux et minimiser les impacts, si requis;
- repérer le numéro de téléphone à 10 chiffres de la Centrale d'appel d'urgence concernée;
- si possible, mettre le requérant en conférence téléphonique avec la Centrale d'appel d'urgence concernée et communiquer l'information recueillie en son nom (Réf. : GEN-R-935);
- trouver les coordonnées du lieu de l'événement et transmettre les informations à la Centrale d'appel d'urgence (Réf. : GEN-R-935);
- identifier le représentant H-Q (requérant, un opérateur mobile ou une personne autorisée par le chef maintenance ou le chef installations concerné) pour accueillir et superviser la sécurité des services d'urgence externe dans l'installation;
- informer de la situation le supérieur de l'individu en détresse, le Chef Maintenance de l'installation concernée et le Chef Centre Téléconduite de la P.A concernée (Réf. : GEN-D-972);
- suivre le déroulement des interventions d'urgence;
- prendre l'exploitation normale dès que la situation le permet;
- remettre le formulaire « Demande d'assistance lors d'appel de détresse » à son supérieur immédiat;
- participer à « l'Évaluation et amélioration des acquis » (Post-Mortem).

ANNEXE A DEMANDE D'ASSISTANCE LORS D'APPEL DE DÉTRESSE

1- Réception d'appel	
Date / Heure :	
Lieu :	
No de téléphone :	
Nom du requérant (blessé et/ou témoin) :	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> nom blessé nom témoin </div>
Manœuvres réseau requises ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No
Nature de l'évènement :	
Peut-il donner accès à l'installation ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

2- Conférence avec la centrale d'appel d'urgence
--

3- Localisation de l'installation (xxxx-R-970)	
	poste Centrale / barrage / digue Structure en ligne
Adresse civique :	
Coordonnées GPS :	

4- Accès à l'installation H-Q et assure la sécurité des intervenants	
Nom du représentant H-Q :	
No de téléphone :	

5- Communication interne et suivi	
Informer de la situation : <input type="checkbox"/> Supérieur de l'individu en détresse <input type="checkbox"/> Chef Maintenance concerné <input type="checkbox"/> Chef Centre Téléconduite concerné	
Faire un suivi du déroulement des interventions d'urgence	